

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION TPE CRÉATION OU REPRISE : NOTICE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la Loi NOTRé du 7 août 2015, la Région Hauts-de-France a mis en place un nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Désormais, seule la Région est compétente pour l'octroi d'aides aux entreprises.

Par délibérations concordantes en date du 1^{er} février 2018, la Région Hauts-de-France et la Communauté de communes Flandre Lys ont acté la signature d'une convention de partenariat afin que la CCFL ait la possibilité de mettre en place le dispositif d'aide aux très petites entreprises.

OBJECTIF DE L'AIDE

L'objectif de ce dispositif est de soutenir financièrement les projets de création / reprise d'activités économiques et de leur faciliter l'accès à d'autres financements.

A plus grande échelle, ce soutien favorise la création d'emplois et de richesses sur le territoire de la Région des Hauts-de-France.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PAR LA CCFL

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création ou de reprise répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- De moins de 10 salariés ETP ;
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services ;
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL ;
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles.



Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales ;
- Les agriculteurs ;
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL (exemple transformation d'une SARL en SAS) ;
- Les activités non sédentaires ;
- Les activités liées au transport routier.

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 4 000€HT et 25 000€HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à l'usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées :

- Les travaux réalisés par un professionnel pour adapter et agencer le local (les travaux inhérents à l'activité effectués au domicile ne seront pas pris en compte) ;
- L'agencement des lieux ;
- L'achat du matériel lié à l'activité (hors consommable) ;
- Le matériel d'occasion de moins de 5 ans acheté à un professionnel (matériel n'ayant pas bénéficié de subvention précédemment : attestation du professionnel à fournir).

En cas de travaux d'aménagement effectués dans l'habitation, une demande de changement de destination du bâtiment devra être demandée en amont auprès des services de l'urbanisme et un justificatif devra être produit.

Sont exclus des investissements éligibles :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers ;
- Les investissements en crédit-bail ;
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Les consommables ;
- Les travaux effectués soi-même (il faut faire appel à une entreprise) ;
- Les acquisitions auprès de particuliers.

Le dossier doit être déposé dans la 1^{ère} année de la création, les pièces justificatives pour effectuer le versement de la subvention doivent être fournies au plus tard 1 an après la délibération prise par le Conseil Communautaire.

La forme d'intervention retenue par la CCFL est la subvention, fixée à 30% du montant des investissements éligibles. L'aide sera au maximum de 7 500€ par dossier.



La subvention ne peut être supérieure aux fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise (capital, compte courant et prêt d'honneur).

Une bonification de 1 000€ pourra être accordée à l'entreprise pour tout emploi CDI ETP créé la première année.

Cette embauche doit avoir lieu au cours de la 1^{ère} année de création.

La convention prévoira de payer les investissements dans un 1^{er} temps et la bonification de 1 000€ lors de la présentation des justificatifs après 6 mois de présence du salarié dans l'entreprise (par exemple : si l'emploi est créé au 10^{ème} mois de la 1^{ère} année, la subvention de 1 000€ sera versée au 4^{ème} mois de la 2^{ème} année d'exercice).

Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupérera sa subvention de 1 000€ sur l'appui d'un titre à la collectivité.

A compter du retrait du dossier, l'entreprise bénéficie d'un délai d'un an pour déposer son dossier. Dépassé ce délai son dossier sera irrecevable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

Cette aide est cumulable avec l'aide REHA de la Région et/ou avec l'aide START'UP dans le respect de l'encadrement des aides aux entreprises.

La CCFL se réserve le droit d'écarter un dossier du présent dispositif.

L'attribution de l'aide est toujours soumise au vote du Conseil Communautaire.

Une convention entre la CCFL et l'entreprise devra être établie afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention.

La Région Hauts-de-France pourra intervenir financièrement en complément de la Communauté de communes Flandre Lys au vu de ses propres critères et sur la base d'un second dossier de demande de subvention.

Les dossiers seront traités conjointement entre les services de la Région Hauts-de-France et ceux de la CCFL.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- ☐ Lettre de demande de subvention (lettre d'intention) : document word à compléter
- ☐ Fiche n°1 : Présentation de l'entreprise : document word à compléter
- ☐ Fiche n°2 : Présentation du projet de l'entreprise : document word à compléter
- ☐ Fiche n°3 : Evolution de l'effectif : document word à compléter
- ☐ Attestation de Minimis : document word à compléter
- ☐ Carte nationale d'identité du responsable de l'entreprise
- ☐ Curriculum vitae du chef d'entreprise
- ☐ Extrait Kbis
- ☐ Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers ou au RCS
- ☐ Fiche d'identification INSEE
- ☐ Relevé d'identité bancaire au nom de l'entreprise
- ☐ Statuts enregistrés de l'entreprise ou projet de statuts pour les créateurs (hors EI et micro-entreprise)
- ☐ Pour les comptes courants englobés dans les quasi-fonds propres : une attestation comptable indiquant le montant et le blocage des fonds pour une durée de 3 ans
- ☐ Attestation de l'organisme pour l'octroi de prêts d'honneur
- ☐ Certificat délivré par la Sécurité sociale attestant de la régularité de la situation de l'entreprise
- ☐ Certificat délivré par les Services fiscaux attestant de la régularité de la situation de l'entreprise
- ☐ Le compte de résultat prévisionnel des 3 premières années
- ☐ Le plan de financement prévisionnel signé par le chef d'entreprise précisant l'origine et le montant des moyens financiers (apports personnels, emprunts, subventions dont l'aide sollicitée) ; en cas de cofinancement publics et/ou privés, la copie de l'accord des co-financeurs concernés. **La CCFL recommande que ce plan de financement soit établi ou validé par un expert-comptable, une chambre consulaire ou une boutique de gestion.**
- ☐ Une attestation de la banque justifiant son accord sur le plan de financement présenté dès lors qu'il y a un emprunt sollicité.
- ☐ Les devis relatifs aux investissements du programme visé ci-dessus

POUR LA BONIFICATION A L'EMBAUCHE, Y AJOUTER :

- ☐ Le contrat de travail du ou des salarié(s)
- ☐ La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- ☐ Le bulletin de paye du 6ème mois pour déclencher le versement de la bonification
- ☐ Photocopie de la pièce d'identité du salarié

POUR LES PROJETS DE REPRISE, Y AJOUTER :

- ☐ Les statuts de l'entreprise et les comptes annuels des trois derniers exercices
- ☐ La liste des aides publiques obtenues par l'entreprise au cours des trois dernières années en précisant leur origine, leur nature et leur montant.
- ☐ La copie complète de l'acte de cession listant le matériel vendu
- ☐ Les deux derniers bilans du cédant